


<p><b><u>MAIRIE</u></b> <b>de</b> <b><u>COMBRONDE</u></b></p> 	<p><b>COMPTE RENDU</b> <b>SEANCE DU 02 OCTOBRE 2013</b> <b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <b>24/09/2013</b> <b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18</b></p> <p><b>NOMBRE DE PRESENTS : 12</b> <b>NOMBRE DE POUVOIRS : 4</b> <b>NOMBRE D'ABSENTS : 2</b> <b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16</b></p>
---	--

**Président Monsieur Bernard LAMBERT**

**Sont présents :** Messieurs GRIVOTTE Jean-Michel, Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA (Procuration à Bernard GARCEAU), Eric AUBRY (procuration à Raoul LAMOUREUX), Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX (procuration à Alain ESPAGNOL), Lise CHEVALIER, Delphine PERRET, Sandra PRAS (procuration à Delphine PERRET).

**Absents :** Mesdames Fabienne DOS SANTOS et Nathalie RICHARD LEGAY

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GRIVOTTE

L'an deux mil treize, le deux du mois d'octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GRIVOTTE est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

**Le Compte rendu des séances du 05/06/2013 et 31/07/2013 ont été approuvé à l'unanimité.**

**Ordre du Jour**

- Réhabilitation Château des Capponi – MO – Avenant N°2
- Capponi Demande subvention FIC 2014
- Capponi Organisation de la Copropriété- Commune-CCCC
- Mise à disposition d'agents dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires
- Mise à disposition d'un ACMO Intercommunal
- Périmètre de protection modifié
- Prolongation convention de balayage
- Attribution Marché Assainissement
- Remise en état chevêtre des cloches
- Electrification des cloches
- EPF SMAF Acquisition du foncier dans le cadre de la liaison AIZE VARENNE
- EPF-+SMAF – Acquisition des parcelles projet Bourg Centre
- Renouvellement Contrat d'assurance des risques statutaires
- Ecole Primaire – Fourniture tableaux numériques
- Projet convention avec le SYMpa pour entretien des voies
- Encaissement chèque ERDF

**REHABILITATION CHATEAU DES CAPPONI – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
054-2013**

Monsieur le maire rappelle que le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château des Capponi, alloué au cabinet A.C.A. Architectes, est calculé sur l'estimatif des travaux (10.80 % sur le montant H.T. des travaux tranche ferme et tranche conditionnelle). Suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif et conformément au contrat initial, l'APD propose des travaux évalués à 2 370 885.58 €. Le maire rappelle aussi qu'il faut tenir compte aussi des études complémentaires ordonnées par la DRAC, études qui ont fait l'objet de l'avenant n°1. Aussi :

	H.T.	T.T.C.
Montant initial du marché + avenant 1 - TF	86 050.00	102 915.80
Montant initial du marché + avenant 1 – TC	109 350.00	130 782.60
Total des 2 tranches	195 400.00	233 698.40
Actualisation tranche ferme	30 568.08	36 559.42
<b>Nouveau montant de la tranche ferme</b>	<b>116 618.08</b>	<b>139 475.22</b>
Actualisation tranche conditionnelle	63 487.56	75 931.12
<b>Nouv montant de la tranche conditionnelle</b>	<b>172 837.56</b>	<b>206 713.72</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>289 455.64</b>	<b>346 188.94</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE la passation de l'avenant n°3 du contrat de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du château des Capponi,**
- **AUTORISE le maire à signer le présent avenant,**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.**

**FIC 2014 – CHATEAU DES CAPPONI 055-2013**

En 2011, la Commune de Combronde, en partenariat avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a lancé des études préalables pour la réhabilitation du château des Capponi afin d'y installer les différents services intercommunaux et les services municipaux de la Commune de Combronde.

Le projet de réaménagement du Château des Capponi est porté par la volonté des deux collectivités publiques de maintenir et de préserver son patrimoine architectural à travers la réalisation d'une opération de redynamisation et d'optimisation des usages de son héritage, s'inscrivant ainsi dans une véritable politique de patrimoine vivant.

Les études menées en étroite collaboration avec la DRAC, ont abouti à un avant-projet-détaillé, qui a reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'instruction du permis de construire, obtenu en 2013.

Le projet s'appuie sur une maîtrise d'ouvrage partagée avec la Communauté de Communes selon les modalités de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 qui précise que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Il sera proposé de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les compétences relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Le château des Capponi serait géré selon les dispositions régissant les copropriétés. Le Château des Capponi serait alors divisé en trois lots :

- deux lots privatifs (en pleine propriété) seraient créés : un lot « Mairie de Combronde » et un lot « Communauté de Communes »
- un lot pour les « locaux communs ».

Chaque propriétaire de lot assurera la charge des dépenses d'investissement incombant à son propre lot, et les investissements sur les surfaces communes à hauteur de 50 %.

Un géomètre sera missionné pour réaliser l'état descriptif de division, les plans de copropriété, les tantièmes de copropriété et de charges.

Le projet serait réalisé en deux tranches opérationnelles et techniques.

Le plan de financement de la tranche 1 du projet de restauration du château des Capponi s'établit comme suit :

Le plan de financement de la tranche 1 du projet de restauration du château des Capponi s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES				
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Dépense éligible	taux de subvention	Montant de la subvention	Taux
Travaux Commune Tranche 1 (phase 1 à 3 )	508 954,63 €	Département - FIC 2013-2015	450 000,00 €	20%	90 000,00 €	15,11%
Maitrise d'œuvre (PRO + ACT + 50 % DET + 50 % VISA)	59 212,87 €	État - DRAC - Conseil Général et Conseil Régional au titre des MH			120 000,00 €	20,15%
Frais divers (CT, SPS, sondages, publicité,...)	27 500,00 €	État - DETR	105 000,00 €	50%	52 500,00 €	8,81%
		Commune			<b>333 167,50 €</b>	55,93%
<b>TOTAL</b>	<b>595 667,50 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>595 667,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Pour information, le plan de financement de la tranche 2 du projet de restauration du château des Capponi s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES				
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de dépense éligible	taux de subvention	Montant de la subvention	Taux
Travaux Commune Tranche 2 (phase 4 )	693 064,07 €	Département - FIC 2016-2018	733 269,98	20%	146 654,00 €	20,00%
Maitrise d'œuvre ( 50 % DET + 50 VISA + AOR)	27 205,91 €	État - DRAC - Conseil Général et Conseil Régional au titre des MH			30 000,00 €	4,09%
Frais divers (CT, SPS, sondages, publicité,...)	13 000,00 €	Commune (autofinancement)			<b>556 615,99 €</b>	75,91%
<b>TOTAL</b>	<b>733 269,98 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>733 269,98 €</b>	<b>100,00%</b>

Le plan de financement consolidé global de l'opération (deux tranches) se présenterait comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux Commune	1 202 018,70 €	Département - FIC	236 654,00 €	17,81%
Maitrise d'œuvre	86 418,78 €	État - DRAC - Conseil Général et Conseil Régional au titre des MH *	150 000,00 €	11,29%
Frais divers (CT, SPS, sondages, publicité,...)	40 500,00 €	État - DETR	52 500,00 €	3,95%
		Commune (autofinancement)	<b>889 783,48 €</b>	66,95%
<b>TOTAL</b>	<b>1 328 937,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 328 937,48 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **D'approuver le projet de réhabilitation du Château des Capponi**
- ✓ **D'inscrire le projet de réhabilitation des Capponi à la programmation FIC 2014 de la Commune en « priorité 1 » .**
- ✓ **D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions**
- ✓

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EDIFICES INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES  
056.2013**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du château des Capponi certains travaux peuvent être subventionnés au titre des édifices inscrits par le ministère de la culture et de la communication. EN conséquence la commune de COMBRONDE sollicite une subvention de l'ETAT au titre de l'année 2014. Sur l'édifice ISMH « Château des Capponi » éligibles, des travaux de consolidation de maçonnerie, de charpente et remplacement des menuiseries au niveau R+3.

Le coût prévisionnel global de l'opération :

- Estimation tranche 1 : 852 494.68 HT
- Montant de la tranche de travaux à subventionner sollicité : 173 478.84€ HT avec la décomposition suivante :
- Travaux 156 569.35€
- MO : 16 909.49€
- TOTAL : 173 478.84€ HT

Le plan de financement serait le suivant :

	H.T.	T.T.C.
Montant des travaux+ MO	173 478.84	207 480.69
Subvention du ministère de la culture 27%	46 839.28	56 019.79
Participation du Département 27%	46 839.28	56 019.79
Participation de la Région 16%	27 756.61	33 196.91
Autofinancement de la Commune 30%	52 043.65	62 244.21

Le montant de subvention sollicité est donc de 70% soit : 121 435.19€ HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention comme indiqué ci-dessus**

**PROJET DE REHABILITATION DU CHATEAU DES CAPPONI – ORGANISATION DE LA COPROPRIETE –  
DELIBERATION DE PRINCIPE 057-2013**

En 2011, la Commune de Combronde, en partenariat avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a lancé des études préalables pour la réhabilitation du château des Capponi afin d'y installer les différents services intercommunaux et les services municipaux de la Commune.

Le projet s'appuie sur une maîtrise d'ouvrage partagée avec la Communauté de Communes selon les modalités de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 qui précise que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Il sera proposé de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les compétences relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Le château des Capponi serait géré selon les dispositions régissant les copropriétés. Le Château des Capponi serait alors divisé en trois lots :

- deux lots privatifs seraient créés : un lot « Commune de Combronde » et un lot « Communauté de Communes »
- un lot pour les « locaux communs ».

Chaque propriétaire de lot assurera la charge des dépenses d'investissement incombant à son propre lot, et les investissements sur les surfaces communes à hauteur de 50 %.

Un géomètre sera missionné pour réaliser l'état descriptif de division, les plans de copropriété, les tantièmes de copropriété et de charges.

L'administration de la copropriété serait confiée à un professionnel (syndic). A titre d'information, le coût annuel est estimé à 1 000 € HT, et 850 € HT pour la constitution de la copropriété.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **D'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage partagée avec la Communauté de Communes avec comme maître d'ouvrage désigné la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles**
- ✓ **D'approuver le principe de la cession à l'euro symbolique du lot correspondant au projet de la Communauté de Communes**
- ✓ **D'approuver le principe d'une gestion de l'immeuble sous forme de copropriété**

<b>MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES (TAP) NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES 058-2013</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2013/2014 il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (ayant la compétence jeunesse) le personnel de l'Ecole Maternelle afin d'assurer les Temps d'Activités pédagogiques (TAP).

Cette mise à disposition entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2013 pour une durée de 10 mois. La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation) est gérée par la commune.

Le remboursement du montant des rémunérations et des charges sociales des agents mis à disposition sera effectué par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles sur production d'un état récapitulatif annuel des heures effectuées.

**Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel de l'Ecole Maternelle dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, pour assurer les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP)**
- 
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour demander le remboursement des rémunérations et charges sociales sur production d'un état récapitulatif annuel**

<b>SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION INTERCOMMUNAL ACMO 059-2013</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que toutes les collectivités et tous les établissements publics ont l'obligation de désigner au moins un assistant de prévention (anciennement appelé ACMO). L'assistant de prévention est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, auprès de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. L'assistant de prévention est un conseiller, il ne contrôle pas et il ne peut pas prendre de décision.

**Les rôles de l'ACMO :**

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à résoudre.

Par délibération en date du 8 juillet 2010 la commune de COMBRONDE a délibéré favorablement sur le principe du recours à la mise à disposition d'un Assistant de Prévention intercommunal par la Communauté de Communes au profit de la Commune.

Pour mémoire, les principes encadrant la mise en place d'un ACMO intercommunal :

- Un ACMO intercommunal intervient pour les besoins de la Communauté de Communes et pour les besoins des communes

- L'agent intercommunal ACMO est mis à disposition des communes. Les communes procèdent au remboursement des frais engagés pour la mise à disposition partielle de l'ACMO intercommunal.
- L'ACMO exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis disposition ;
- 

Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention. La convention précise la durée de la mise à disposition, les missions de l'agent, les conditions de rémunération et de remboursement par la collectivité d'accueil.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuvent le projet de convention de mise à disposition d'un assistant de prévention intercommunal**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention au profit de la commune de COMBRONDE**

<b>MISE EN ŒUVRE DES PPM (PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DES MONUMENTS HISTORIQUES) 060-2013</b>
---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 12 juillet 2013 la DRAC AUVERGNE, service territorial de l'architecture et du patrimoine a fait parvenir un courrier nous informant que le Conseil Général du Puy de Dôme a fait réaliser une étude pour la mise en place de périmètres de protection modifiés (PPM) autour des monuments historiques pour notre commune.

Cette étude est terminée nous avons reçu la proposition de périmètre de protection modifié des monuments historiques situé sur le territoire de notre commune.

Afin d'officialiser ce périmètre il convient de recueillir l'accord du Conseil Municipal sur la proposition de PPM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Accepte la proposition du nouveau périmètre de protection des monuments historiques tel qu'il est défini sur le plan proposé.**

<b>SEMERAP – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE BALAYAGE 061-2013</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant N°2 à notre convention de balayage des voies publiques, convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008 et signée le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Cet avenant a pour objet de prolonger sa validité pour une durée de six mois à compter du 30 septembre 2013

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise Le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention de balayage des voies publiques pour une prolongation de sa durée de 6 mois à compter du 30 septembre 2013**

## **ASSAINISSEMENT – MARCHE DE TRAVAUX SUR SECTEUR LES BOULARDS LES MAZELLES 062-2013**

La commission d'appel d'offre du 16 septembre dernier après avoir examiné les propositions des sept entreprises ayant soumissionnées pour le marché de travaux d'assainissement des secteurs des Bouiards et des Mazelles, une entreprise a été choisie au regard du rapport d'analyse. Monsieur le Maire demande donc au conseil d'entériner le choix de la commission d'appel d'offre, l'entreprise S.P.L. qui a été déclarée la « mieux disante »

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE le choix de la CAO pour la réalisation des travaux d'assainissement des secteurs des Bouiards et des Mazelles, pour un montant de tranche ferme de 192 939.50 H.T. et de 290 863.50 H.T. pour la tranche conditionnelle,**
- **AUTORISE le maire à signer le présent contrat ainsi que l'ensemble des pièces du marché,**
- **AUTORISE le maire à solliciter toutes subventions éventuelles et approuve les dossiers de demandes correspondants**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.**

## **EGLISE – ELECTRIFICATION DES CLOCHES – 063 -2013**

Monsieur le maire propose qu'à l'occasion des travaux de réfection du beffroi, soit envisagée l'électrification des cloches afin de réduire les charges communes aux deux interventions.  
Suite à l'examen de plusieurs devis, le maire propose que la SARL BROUILLET ET FILS, entreprise chargée de la réfection du beffroi, soit aussi chargée de l'électrification des cloches.  
Le montant des travaux s'élève à 8 702.95 € H.T. soit 10 408.73€ T.T.C.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE les travaux d'électrification des cloches de l'église,**
- **AUTORISE le maire à signer le devis de la SARL BROUILLET ET FILS d'un montant de 10 408.73 € T.T.C.**
- **DEMANDE que la somme soit inscrite au budget 2013,**
- **AUTORISE le maire à solliciter toutes subventions éventuelles et approuve les dossiers de subventions,**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.**

## **EGLISE – REFECTION DU CHEVETRE 064-2013**

Monsieur le maire rappelle que lors d'une inspection de routine du clocher, il est apparu que des fuites d'eau ont endommagé le beffroi soutenant les cloches. Des travaux doivent être rapidement entrepris afin que la charpente même du clocher ne soit, elle aussi, endommagée.

Monsieur le maire a donc demandé à trois entreprises des estimatifs pour la réfection du beffroi. Suite à l'examen de ces offres, monsieur le maire propose de confier les travaux à la SARL BROUILLET et FILS de Noailles. En effet, outre le fait que cette entreprise fournit toutes les garanties d'un travail respectueux de la charpente ancienne, elle est la mieux disante en terme de tarif et elle peut intervenir rapidement. Le montant des travaux s'élève donc à 17 648.00 H.T. ou 21 107.01€ T.T.C.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTE les travaux de réfection du beffroi,**
- **AUTORISE le maire à signer le devis de la SARL BROUILLET ET FILS d'un montant de 21 107.01 € T.T.C.,**
- **DEMANDE que la somme soit inscrite au budget 2013,**

- **AUTORISE** le maire à solliciter toutes subventions éventuelles et approuve les dossiers de subventions,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.

**EPF-Smaf Délégation à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles pour acquisition des parcelles nécessaires à la création de la liaison Aize-La Varenne 065-2013**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 mars 2013, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles a confié à EPF-Smaf l'acquisition sur notre commune des parcelles nécessaires à la création de la liaison Aize – La Varenne.

L'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme prévoit, dans son dernier alinéa :

*« Aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'unanimité**

- **Autorise la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles à procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires à la création de la liaison Aize – La Varenne par l'intermédiaire de l'EPF-Smaf selon l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme.**

**ACQUISITION PARCELLES BOURG CENTRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 049-2013 DU 03/07/2013) 066-2013**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.

Avait été autorisé par délibération en date du 20 Février 2013, l'Etablissement Public Foncier-SMAF à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées

- Parcelle AD 518
- Parcelle AD 337
- Parcelle AD 546
- Parcelle AD 547
- Parcelle AC 344
- Parcelle AC 345
- Parcelle AC 350
- Parcelle AC 351

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité s'engage**

- **A assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;**
- **A ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;**
- **A ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :**
  - *Si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune*
  - *Si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf*
- **A n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement**
- **A faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune , et notamment au remboursement :**



- De l'investissement réalisé à partir de l'année de la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement
- En dix annuités au taux de 2.7% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;
- De la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf

**La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus. Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune de l'EPF**

<b>EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE 067-2013</b>
---

- Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales a été destinataire pour lecture du rapport d'activité 2012 du Syndicat du Bois de l'Aumône.

<b>CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 068-2013</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a par délibération en date du 15 novembre 2007 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et des Etablissements Territoriaux :

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :
  - Durée du contrat : 5 ans (date d'effet 01/01/2014)
- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**
  - Risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, paternité, maternité, adoption
  - Conditions : à compléter suivant le choix retenu (taux et franchise)
- **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non-Titulaires**
  - Risques garantis : Accident de service, maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
  - Conditions : 1.20% pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement ;
- o – Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant

## **ECOLE PRIMAIRE – FOURNITURE DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR 3 CLASSES 069-2013**

Suite à la demande des enseignants de l'école primaire, le maire propose au conseil d'équiper les trois derniers niveaux de classe primaire en tableaux numériques et matériels périphériques.  
Après une procédure adaptée pour la location longue durée du matériel, le maire propose que contrat soit passé avec l'entreprise LEASECOM.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTE d'équiper les trois derniers niveaux de l'école primaire en tableaux numériques et matériels périphériques,**
- **AUTORISE le maire à signer le contrat de location longue durée du matériel avec la société LEASE COM pour un montant total de 11 663€ H.T. pour 5ans avec un loyer trimestriel de 749.25 H.T. (montant T.T.C. de la location 13 948.95 € soit 896.10 € par trimestre)**
- **DEMANDE que les loyers soient inscrits aux budgets 2013 et suivants,**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.**

## **PROJET DE CONVENTION AVEC LE SYMPA POUR ENTRETIEN DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DU PARC DE L'AIZE 070 - 2013**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mission d'entretien des voiries et espaces publics.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Autorise Le Maire à signer la convention avec le SYMPA**

## **ENCAISSEMENT DE CHEQUES ERDF-RODP 2013 (71-2013)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'ERDF a remis un chèque d'un montant de 211.00 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public.  
Une erreur s'est produite dans la rédaction de la délibération 051-2013 : il a été inscrit 210.00€ au lieu de 211.00€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE le maire à encaisser le chèque d'un montant de 211.00 € au titre de la RODP électricité 2013.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil qu'il a été destinataire d'une demande d'achat pour un terrain communal cadastrée AC 334, à proximité de la maison des sports. Une demande d'estimation par les domaines devra être faite afin de proposer un prix au demandeur.

Jean Paul POUZADOUX : Informe que la Société EGIS viendra présenter les conclusions de son étude prochainement.

L'inauguration de la Médiathèque est prévue pour le 30 novembre 2013

L'inauguration de la RD 19 aura lieu le 15 Octobre 2013 à 15 heures, organisée par le Conseil Général.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt- trois heures.

Le Maire,

Les Adjoints,

Le secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,